

# **Cadre de travail de la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique**

## **Message du premier ministre**

Notre gouvernement met les Britanno-Colombiennes et les Britanno-Colombiens à l'avant-plan. Nous centrons nos efforts sur la création d'occasions dont peuvent profiter nos citoyens aujourd'hui tout en relevant les défis de demain.

L'accessibilité pour tous les Britanno-Colombiens, y compris les personnes handicapées, signifie leur participation entière et égale dans nos collectivités, grâce à l'élimination des obstacles physiques, psychologiques, comportementaux et systémiques, afin d'encourager l'apport de tous aux activités quotidiennes ou aux occasions qui se présentent à tous les citoyens.

La législation sur l'accessibilité contribuera à faire de la Colombie-Britannique une province inclusive qui protège les générations à venir de Britanno-Colombiens et prend soin d'eux.

Vos commentaires et vos suggestions en ce qui a trait au *Cadre de travail de la législation sur l'accessibilité* aidera notre gouvernement à mettre au point des lois, des normes et des politiques favorables aux personnes handicapées afin de les inclure véritablement dans leur collectivité.

En travaillant ensemble, nous pouvons traiter des questions d'inégalité et bâtir une meilleure province tout en offrant aux personnes handicapées britanno-colombiennes davantage de possibilités d'effectuer un travail gratifiant et de se forger une meilleure capacité sur le plan de l'indépendance personnelle et de la participation communautaire.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de participer à cette importante tâche.

Premier ministre John Horgan

## Message du ministre

Une province accessible et inclusive dont nous profitons tous. Notre gouvernement s'efforce d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et de créer une culture d'inclusion. Mettre au point une législation sur l'accessibilité constitue une étape importante qui aidera la province à atteindre son objectif.

Afin d'éclairer la législation sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique, nous nous appuyerons sur la *Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées* et sur le principe du « Rien pour nous sans nous ». Dans cette optique, le cadre de travail consultatif que nous utiliserons a été préparé en partenariat avec des membres de la communauté formée de personnes handicapées et de leur famille ainsi que de personnes et d'entreprises autochtones.

Le *cadre de travail pour une législation sur l'accessibilité* trace les grandes lignes de ce à quoi devrait ressembler une législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique bien qu'elles ne soient encore qu'au stade de l'ébauche. Vos commentaires sont essentiels à l'élaboration de cette législation.

Nous voulons vraiment connaître vos points de vue, vos idées et vos expériences au fur et à mesure que nous façonnons l'avenir de notre province, en ayant comme objectif d'aider les personnes à atteindre leur potentiel et à participer pleinement à la société.

Je vous invite à jeter un coup d'œil sur le document *Cadre de travail pour une législation sur l'accessibilité* et à fournir vos commentaires.

Nous vous remercions de participer à l'édification d'une meilleure province.

Shane Simpson

Ministre du Développement social et de la lutte contre la pauvreté

# Introduction

## Objectif

En lançant ce Cadre de travail pour une législation sur l'accessibilité, nous visons à ouvrir un dialogue sur la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique, province qui n'a aucune législation détaillée permettant de cerner, d'éliminer et de prévenir les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Ce document énumère les idées et permet de préciser ce à quoi la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique pourrait ressembler. Ces idées sont cependant toujours à l'état d'ébauche. Plusieurs questions sont soulevées dans ce document et vos commentaires nous permettront de mieux orienter l'élaboration de la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique.

## Idées qui orientent ce document

L'idée centrale qui motive ce cadre de travail pour une législation sur l'accessibilité est basée sur la croyance que toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, sont dotées fondamentalement d'une valeur et d'une dignité intrinsèques et qu'il est du devoir d'un bon gouvernement de protéger et de promouvoir cette dignité. Diverses sources ont orienté la rédaction de ce document, notamment :

1. les principes de la *Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées* et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
2. les réflexions des personnes handicapées qu'on a entendues lors de consultations antérieures, telles que celle du Canada sur la législation sur l'accessibilité effectuée en 2016-2017 et celle de la législation de la Colombie-Britannique sur l'accessibilité réalisée en 2013-2014;

3. le projet de loi C-81 du Canada, la Loi canadienne sur l'accessibilité (Loi canadienne sur l'accessibilité);
4. la législation sur l'accessibilité d'autres provinces et pays.

## Comment y participer

Vous pouvez y participer de plusieurs façons. Lisez ce document, réfléchissez aux questions et faites-nous savoir ce que vous pensez des idées proposées :

- Obtenez de l'information sur l'une de nos séances en direct qui auront lieu cet automne dans la province – information disponible en ligne à [engage.gov.bc.ca/accessibility](http://engage.gov.bc.ca/accessibility)
- Communiquez-nous vos impressions, au plus tard le 29 novembre 2019 à 16 h :  
En ligne : [engage.gov.bc.ca/accessibility](http://engage.gov.bc.ca/accessibility)  
Envoyez-nous un courriel ou une vidéo ASL à [engageaccessibility@gov.bc.ca](mailto:engageaccessibility@gov.bc.ca)  
Tél. : 1 844 878-0640 (sans frais)  
Télec. : 250 356-8182  
Poste : C.P. 9929,  
GOUV. PROV.  
VICTORIA (C.-B.) V8W 9R2

# Pourquoi la législation sur l'accessibilité est-elle importante?

## Élimination des obstacles

Plus de 926 100 Britanno-Colombiens de plus de 15 ans présentent une certaine forme d'incapacité, ce qui représente 24,7 % de la population. Au fur et à mesure que la population vieillit, le nombre de personnes handicapées et la gravité de leur incapacité sont appelés à augmenter.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage à établir des lois, des normes et des politiques qui appuient le droit des personnes ayant un handicap de vivre dans la dignité et de participer de manière constructive à la vie de leur collectivité. La législation sur l'accessibilité habiliterait le gouvernement, les personnes handicapées et la communauté élargie à collaborer pour cerner les obstacles, les éliminer et les éviter.

La législation sur l'accessibilité serait distincte de la législation et des programmes existants qui viennent en aide aux personnes handicapées. Les programmes visés par d'autres lois, comme les indemnités d'accident du travail, ne seraient pas compromis.

## La promotion des droits de l'homme

Plusieurs lois enchâssées dans le *Code des droits de la personne* (Colombie-Britannique) et la *Charte canadienne des droits et libertés* servent déjà à protéger les droits de la personne des Britanno-Colombiens. Les lois sur l'accessibilité du gouvernement de la Colombie-Britannique viseront à soutenir et à renforcer le

droit des personnes handicapées et à éviter de réduire ou de diminuer la portée des droits existants.

Alors que les lois actuelles sur les droits de la personne en cas de contravention à leurs droits permettent aux personnes de se plaindre, celles-ci n'ont qu'une capacité limitée de régler des problèmes systémiques. Les lois sur l'accessibilité permettraient de créer des mécanismes, comme les normes sur l'accessibilité, qui traitent des obstacles systémiques.

### **Promotion de l'équité et de l'égalité**

La communauté des personnes handicapées est dynamique et diversifiée. Les expériences que vivent les personnes handicapées varient selon la nature et la gravité de leur incapacité et en fonction également d'autres caractéristiques individuelles. Des facteurs sociaux et économiques, tels que le genre, la sexualité, la race, la langue et la religion, peuvent grandement influencer ce à quoi les personnes pensent et ce dont elles font l'expérience au sujet de l'incapacité. Pour aller de l'avant avec la promulgation des lois sur l'accessibilité pour la Colombie-Britannique, le gouvernement s'engage à adopter une législation sensible aux questions d'inégalité et qui profite à toutes les personnes handicapées.

Saviez-vous que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) à titre d'outil pour évaluer les impressions différentes que les groupes diversifiés de femmes, d'hommes et de genres divers peuvent avoir à l'égard des politiques, des programmes et des initiatives? ACS+ prend en compte un grand nombre de facteurs identitaires, dont le genre, la race, l'ethnicité, l'âge et l'incapacité. Le gouvernement s'est doté de cet instrument, entre autres, pour mieux répondre aux circonstances et aux besoins divers de tous les Britanno-Colombiens.

## **Perfectionnement de la législation fédérale sur l'accessibilité**

La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, entrée en vigueur en juin 2019, établit les exigences en matière d'accessibilité pour les secteurs ou les organisations qui relèvent de la compétence fédérale, comme les secteurs bancaire, de la radiodiffusion et du transport transfrontalier.

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* appuie un large éventail de mesures proactives promouvant l'accessibilité, y compris des mesures permettant d'établir des normes sur l'accessibilité, d'infliger des sanctions et de prodiguer des incitatifs, de faire le suivi des progrès en matière d'accessibilité et de collaborer avec les provinces et les territoires pour coordonner les efforts liés à l'accessibilité.

La législation fédérale sur l'accessibilité ne peut cependant pas traiter des obstacles à l'accessibilité dans les domaines de compétence provinciale. Conséquemment, la législation fédérale sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique viendra compléter les efforts déployés par le gouvernement fédéral qui visent à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité.

### **Tirer des leçons de la législation fédérale sur l'accessibilité mise en œuvre dans les autres provinces**

Quatre provinces, la Nouvelle-Écosse (*An Act Respecting Accessibility Legislation in Nova Scotia*, 2017), le Manitoba (*Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, 2013), l'Ontario (*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, 2005) et le Québec (*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, 2004) disposent actuellement d'une législation sur l'accessibilité. En plus, la province de Terre-Neuve-

et-Labrador a mené des consultations afin d'instituer une nouvelle législation sur l'accessibilité.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage à mettre en place une législation sur l'accessibilité qui correspond aux besoins particuliers des Britanno-Colombiens tout en cherchant à tirer des leçons des expériences que cumulent les provinces qui ont déjà cette législation en place.

## **Appui aux engagements internationaux**

### **➤ *Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées***

La législation sur l'accessibilité aidera à faire progresser le soutien qu'accorde le gouvernement de la Colombie-Britannique à la Convention et à son Protocole facultatif qui exigent une meilleure accessibilité et une hausse des occasions dont peuvent profiter les personnes handicapées pour qu'elles soient en situation de parité avec le reste de la population.

Les principes enchâssés dans la Convention, y compris les valeurs de dignité inhérente, d'autonomie personnelle, de non-discrimination, de respect de la différence, d'égalité des sexes et de respect des droits des enfants handicapés, seront essentiels à l'élaboration de la législation sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique.

### **➤ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones***

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a cautionné la Convention et s'est engagé à l'égard de l'adoption et de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans leur intégralité. Les personnes handicapées autochtones font à première vue à des défis

particuliers qui sont de taille et elles représentent une fraction importante de la communauté des personnes handicapées. La législation sur l'accessibilité tentera de servir d'instrument pour une réconciliation véritable et durable avec les Autochtones.

# À quoi la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique pourrait ressembler

## Qu'est-ce qui compte vraiment à vos yeux?

Dans les sections qui suivent, vous serez à même d'imaginer ce à quoi la législation sur l'accessibilité pourrait ressembler en Colombie-Britannique et de vous poser certaines questions. Lorsque vous fournissez vos commentaires, vous pouvez réagir aux idées figurant dans le document, suggérer vos idées ou encore faire les deux.

- **Qu'est-ce qui est le plus important à vos yeux concernant la législation sur l'accessibilité pour la Colombie-Britannique?**

## Modèle de législation

Le gouvernement de la Colombie-Britannique souhaite voir à l'avenir un certain rapprochement entre la législation fédérale et la législation provinciale sur l'accessibilité qui pourrait jeter une plus grande clarté sur le fonctionnement de la législation et ce à quoi les personnes handicapées, les commerces et les membres de la communauté devraient s'attendre.

Ce qui impliquerait de mettre de l'avant une loi habilitante qui décrit les objectifs en matière d'accessibilité et d'inclusion en Colombie-Britannique. La législation conférerait alors l'autorité et les outils requis pour réaliser ces objectifs. Par la suite, des normes et des règlements sur l'accessibilité seraient élaborés conjointement avec des personnes handicapées, des experts et d'autres parties prenantes.

## Portée de la législation

Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage à mettre en place une législation sur l'accessibilité qui serait inclusive pour toutes les personnes handicapées et entérinerait l'adoption d'une définition élargie et inclusive de l'« incapacité » qui correspond à celle de la Convention et de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

### *Loi canadienne sur l'accessibilité*

On entend par incapacité toute déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou relative à l'apprentissage, à la communication ou aux capacités sensorielles – ou une limitation fonctionnelle – qu'elle soit de nature permanente, temporaire ou épisodique, évidente ou non, qui, interagissant avec un obstacle, bloque la participation sur un pied d'égalité d'une personne avec les membres de la société.

### *Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées*

L'incapacité se décrit comme un concept évolutif qui résulte de l'interaction entre des personnes déficientes et des obstacles comportementaux et environnementaux qui empêchent ces personnes de participer complètement et efficacement à la société sur un pied d'égalité.

- **Que pensez-vous du modèle suggéré pour la législation et de sa portée?**
- **Avez-vous d'autres idées pour le modèle de législation et sa portée que vous aimeriez voir prises en considération?**

## **Objectifs**

La législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique pourrait poursuivre les objectifs listés ci-dessous.

- Appuyer la ratification de la Convention par le Canada en promouvant, en protégeant et en assurant la jouissance complète et égale des droits de la personne et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées, et en favorisant le respect de leur dignité inhérente.
- Cerner, éliminer et éviter les obstacles auxquels les personnes handicapées font face chaque jour grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de normes d'accessibilité.
- Permettre aux personnes handicapées et aux parties prenantes des secteurs public et privé qui sont touchées de collaborer pour parvenir à élaborer des normes d'accessibilité de manière opportune.
- S'assurer de la présence de mécanismes permettant d'assurer le suivi des progrès en matière d'accessibilité.
- Favoriser la compatibilité avec la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et entre les normes d'accessibilité fédérales et provinciales.

## **Principes**

Voici des principes qui pourraient orienter l'élaboration et la mise en œuvre de la législation sur l'accessibilité :

- **Inclusion** : Tous les Britanno-Colombiens, y compris les personnes handicapées, devraient être en mesure de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à leur communauté.
- **Adaptabilité** : La législation sur l'accessibilité devrait refléter le fait que l'incapacité et l'accessibilité sont des concepts évolutifs qui changent au gré des services, de la technologie et des attitudes qui se modifient. L'engagement continu du gouvernement en partenariat avec la communauté des personnes handicapées et d'autres parties prenantes sera nécessaire pour garantir l'inclusivité et l'accessibilité dans la province.
- **Diversité** : Chaque personne est unique en son genre. Les personnes handicapées ont vécu différentes expériences dans la vie. Les caractéristiques individuelles, dont la race, le genre, l'orientation sexuelle, la religion et les situations vécues, nous éclairent beaucoup sur les expériences des personnes. La législation sur l'accessibilité devrait reconnaître le principe de l'intersectionnalité et de la diversité au sein de la communauté des personnes handicapées.
- **Collaboration** : La promotion de collectivités accessibles est une responsabilité partagée et chacun a son rôle à jouer. La législation devrait créer des occasions de travail collaboratif pour le gouvernement, la communauté et les entreprises afin de promouvoir l'accès et l'inclusion.
- **Autodétermination** : La législation sur l'accessibilité devrait viser à habiliter les personnes handicapées à faire leurs propres choix et à mener la vie qu'elles veulent vivre.

- **Que pensez-vous des objectifs et des principes suggérés pour la législation?**
- **Avez-vous d'autres idées sur les objectifs et les principes suggérés qui devraient orienter la législation sur l'accessibilité?**

## **Normes en matière d'accessibilité**

Tout comme l'approche adoptée dans d'autres régions du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique entrevoit que la législation sur l'accessibilité devra être en mesure de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en application des normes d'accessibilité.

Les normes d'accessibilité pourraient fournir une orientation sur les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité, y compris les résultats souhaités en matière d'accessibilité. Les normes d'accessibilité devraient couvrir différents champs d'activités, y compris :

- la prestation de services;
- l'emploi;
- l'environnement bâti;
- l'information et les communications;
- le transport.

Les normes d'accessibilité seraient élaborées conjointement avec des personnes handicapées, des experts et d'autres parties prenantes.

Le gouvernement envisage une législation sur l'accessibilité qui permet la création tant de normes volontaires que de règlements obligatoires d'accessibilité. La législation sur l'accessibilité permettrait au gouvernement de la Colombie-Britannique

d'adopter des normes en ce qui concerne les règlements contraignants en tout ou en partie.

### **Calendrier d'exécution**

Afin d'en assurer le progrès, la législation sur l'accessibilité pourrait exiger de respecter des dates d'échéance afin de favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des normes d'accessibilité de manière opportune.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique pourrait chercher à accélérer l'élaboration des normes d'accessibilité en adoptant des normes, des politiques et des pratiques qui existent ou en tablant sur celles qui ont été mises au point quelque part au Canada ou ailleurs dans le monde.

- **Que pensez-vous de l'approche suggérée en matière d'élaboration des normes d'accessibilité?**
- **Que pensez-vous de l'approche suggérée concernant l'utilisation de dates d'échéance relativement à l'élaboration de la législation sur l'accessibilité?**
- **Avez-vous des idées à nous suggérer concernant l'élaboration des normes d'accessibilité ou l'utilisation de dates d'échéance relativement à l'élaboration des normes d'accessibilité?**

## Gouvernance

La gouvernance désigne les entités, comme les personnes ou les organisations, qui prendront en charge la mise en œuvre, la conformité et l'application de la législation sur l'accessibilité et des normes d'accessibilité.

Une structure de gouvernance sera essentielle au succès de la législation sur l'accessibilité et des normes d'accessibilité. Par exemple, la législation sur l'accessibilité pourrait générer les responsabilités suivantes :

- Direction générale de l'accessibilité : responsable de la supervision, de la diffusion d'informations et de la mise à disposition d'outils qui visent à aider les organisations à se conformer à la législation et aux normes.
- Conseil de développement des normes : responsable de l'élaboration et de la révision des normes d'accessibilité. Une représentation importante constituée de personnes handicapées œuvrant au sein du Conseil de développement des normes aurait la discrétion voulue pour créer des comités techniques composés de personnes handicapées, d'experts et d'autres parties prenantes ou pour élaborer des normes conjointement avec l'Organisation canadienne de l'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) ou une entité similaire.
- Commissaire à l'accessibilité : responsable d'assurer la conformité et l'application de la législation sur l'accessibilité et de faire rapport des résultats liés à la conformité et à l'application.

- **Que pensez-vous de l'approche suggérée en matière de gouvernance en ce qui a trait à la législation sur l'accessibilité?**
- **Avez-vous d'autres idées sur la gouvernance de la législation sur l'accessibilité?**

## **Incitatifs**

La législation sur l'accessibilité pourrait permettre la création d'incitatifs pour aider les personnes et les organisations à se conformer à la législation et aux normes. Ces incitatifs pourraient comprendre :

- la création d'un programme provincial de récompenses en matière d'accessibilité permettant de faire connaître les pratiques exemplaires et de célébrer les réalisations des leaders en matière d'accessibilité;
- des programmes de financement pour aider les personnes et les organisations à devenir des leaders en matière d'accessibilité;
- des incitatifs financiers destinés aux leaders en matière d'accessibilité;
- la réduction des exigences en matière de signalement pour les personnes et les organisations qui démontrent des aptitudes au leadership en matière d'accessibilité.

## **Conformité**

La législation sur l'accessibilité introduirait des mesures assurant que les personnes ainsi que les organisations publiques et privées sont conformes à la législation. Les mesures à prendre en considération sont :

- les plans d'accessibilité et les rapports sur l'état d'avancement préparés en consultation avec des personnes handicapées;
- la création de nouveaux moyens offerts aux employés, aux clients ou aux membres du public qui leur permet de commenter l'accessibilité;
- la création de carrefours communautaires offrant des outils, des ressources et de la formation pour appuyer l'accessibilité.

## **Mise en application**

Tout comme l'approche adoptée ailleurs au Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique ferait en sorte que des mesures appropriées soient mises en place pour appliquer la législation sur l'accessibilité. L'accent serait surtout mis sur les mesures de soutien et d'incitation ainsi que sur l'augmentation de la sensibilisation. Des mesures de mise en application pourraient être utilisées en cas de non-conformité, notamment :

- des inspections en matière d'accessibilité;
- une procédure de médiation;
- la publication d'informations sur les obstacles à l'accessibilité connus;
- des sanctions pécuniaires.

<b>Ressort</b>	<b>Montant min.</b>	<b>Montant max.</b>
<b>Gouvernement du Canada</b>	Aucun montant minimal	250 000 \$
<b>Manitoba</b>	Aucun montant minimal	250 000 \$
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Aucun montant minimal	250 000 \$  (des sanctions doivent être appliquées dans le cas des initiatives en matière d'accessibilité, d'éducation publique et de sensibilisation)
<b>Ontario</b>	Aucun montant minimal	100 000 \$ (pour chaque jour ou partie de journée pendant laquelle l'infraction est commise ou se déroule)
<b>Québec</b>	500 \$ (lors d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente, le montant de l'amende double)	7 000 \$ (lors d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente, le montant de l'amende double)

- **Que pensez-vous de l'approche suggérée relativement aux incitatifs, à la conformité et à la mise en application en ce qui a trait à la législation sur l'accessibilité?**
- **Avez-vous des idées pour nous aider à obtenir la combinaison appropriée d'incitatifs et d'outils pour assurer la conformité et la mise en application de la législation sur l'accessibilité?**

## Révisions législatives

La législation sur l'accessibilité pourrait exiger qu'une personne indépendante prépare les révisions législatives périodiques et qu'elle décrive le progrès réalisé pour mettre la législation et les normes en œuvre de manière transparente et responsable. Toutefois, des révisions trop fréquentes entraveraient les efforts importants consacrés à la mise en œuvre de la législation.

Ressort	Révision initiale (années)	Révisions subséquentes (années)
Gouvernement du Canada	5	10
Manitoba	4	5
Nouvelle-Écosse	4	5
Ontario	4	3
Québec	5	5

- **Que pensez-vous des révisions de la législation sur l'accessibilité?**
- **Si vous appuyez les révisions de la législation sur l'accessibilité, à quelle fréquence devraient-elles être effectuées?**

## **Au-delà de la législation – la quête d’un changement culturel**

Aller de l’avant avec la législation sur l’accessibilité est une importante étape qui aidera la Colombie-Britannique à se positionner en tant que province plus inclusive et accessible. La législation n’est cependant qu’une partie de l’effort consacré à créer une culture de l’accessibilité.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a été maître d’œuvre de plusieurs réalisations grâce à sa stratégie « Bâtir une meilleure province pour les personnes handicapées ». Il examinera les autres façons dont il pourrait appuyer une culture de l’accessibilité dans la province.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a soutenu plusieurs programmes et initiatives clés qui visent à promouvoir une culture d'inclusion dont :

- La Rick Hansen Foundation a reçu 10 millions de dollars pour lui permettre de continuer à rendre les collectivités plus accessibles et inclusives.
- Disability Alliance BC (DABC) a reçu 1,14 million de dollars pour son projet visant à établir Tax AID DABC dans de nouvelles collectivités.
- Le Western Institute for the Deaf and Hard of Hearing a reçu un million de dollars pour appuyer le nouveau Centre of Excellence for the Deaf and Hard of Hearing.
- Le gouvernement vient de terminer la première phase de son programme d'accessibilité sans obstacle, ce qui a eu pour effet d'améliorer l'accessibilité dans les édifices publics dont la mission consiste surtout à servir les citoyens.
- Le gouvernement a présenté le premier programme de lutte contre la pauvreté de la Colombie-Britannique qui vise à réduire le taux global de pauvreté de 25 % et le taux de pauvreté chez les enfants de 50 % au cours des cinq prochaines années.
- Au cours des deux dernières années, des subventions d'un montant d'un million de dollars ont servi à soutenir des projets qui favorisent un meilleur accès et davantage d'inclusivité pour les personnes handicapées qui vivent dans des collectivités de la province et qui sont administrés par Disability Alliance BC.
- L'organisme The Presidents Group a formé plus de 250 personnes en matière de sensibilisation aux emplois inclusifs.

- **Quelles autres initiatives ou mesures recommanderiez-vous pour promouvoir une culture de l'accessibilité?**
- **De quelle autre manière la législation sur l'accessibilité peut-elle appuyer le changement culturel et vice-versa?**

## **Conclusion**

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous faire connaître à quoi, selon vous, la législation sur l'accessibilité en Colombie-Britannique devrait ressembler. Le gouvernement est fier d'appuyer les efforts qui visent à faire de la province un endroit inclusif et entièrement accessible où toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, auront accès aux soutiens dont elles ont besoin pour réaliser leurs rêves.

Après avoir pris un engagement et mené une consultation auprès du public, le gouvernement de la Colombie-Britannique fera rapport en émettant un aperçu des commentaires qu'il aura reçus qui seront par la suite utilisés pour éclairer l'élaboration de la législation sur l'accessibilité de la province.